

PLANEUR INF

LA REVUE OFFICIELLE DE
LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL À VOILE

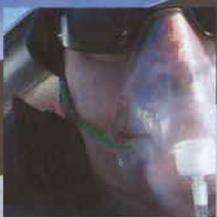
NUMÉRO 45 • 2ème TRIMESTRE 2014



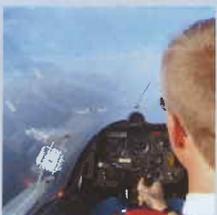
Didier Hauss,
Champion du monde au SGP 2014



Pour ou contre,
le transpondeur ?



Pourquoi
utiliser l'oxygène ?



Du nouveau
dans vos licences



MEMBRE DU  **CNFAS**
CONSEIL NATIONAL DES FÉDÉRATIONS
AÉRONAUTIQUES ET SPORTIVES

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT, L'ESSENTIEL À SAVOIR



D'un point de vue législatif et réglementaire, il est important de préciser ici que la garantie « Individuelle Accident » même si elle n'est pas obligatoire, contrairement à la garantie responsabilité civile, est toutefois vivement recommandée.

Tout d'abord, une I.A. est une garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT qui, comme son nom l'indique, a vocation à intervenir en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de la pratique sportive assurée. Rappelons à ce niveau que les accidents corporels couverts au titre de cette garantie peuvent tant se produire :

► **au sol** : lorsque vous sortez les machines du hangar, lorsque vous glissez en montant à bord de votre machine, ou encore si vous vous blessez accidentellement en effectuant quelques travaux d'entretien ...

► **en vol** : lorsque vous volez en tant que pilote, mais aussi en tant que passager ou élève...

L'assurance INDIVIDUELLE ACCIDENT est d'autant plus pertinente qu'elle permet

► **une indemnisation des dommages corporels** même lorsqu'il n'existe pas de tiers identifié et lorsque la victime s'est occasionnée elle-même son préjudice (dès lors que l'accident n'est pas intentionnel).

► **Le versement d'un capital prédéterminé et choisi dès la souscription en cas de décès** (principe forfaitaire du versement des capitaux assurés, et non indemnitaire comme les contrats de type GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE). Attention, il convient d'indiquer

avec précisions lors de la souscription les coordonnées complètes des bénéficiaires désignés. Cela évitera en effet de rechercher vainement qui est le bénéficiaire de la garantie. En cas d'invalidité et sous réserve que celle-ci soit supérieure à la franchise éventuellement applicable, le capital indemnisé sera proportionnel au taux d'invalidité constaté après l'accident...

► **Une indemnisation contractuelle rapide sans avoir, en général, à attendre la fin d'une procédure** de réclamation vis-à-vis d'un tiers au titre de la garantie RESPONSABILITE CIVILE.

► **Une indemnisation dont les montants perçus viendront EN PLUS des contrats d'assurances** que vous pourriez avoir souscrits par ailleurs.

Lors de la prise de votre licence si vous souscrivez l'I.A. vous aurez un capital DECES/ INVALIDITE garanti à hauteur de quatre niveaux au choix (Niveau 1 : 10 K€, Niveau 2 : 16K€, Niveau 3 : 32K€, Niveau 4 : 48k€), avec une prise en charge des frais médicaux (optionnelle) dans la limite de 500€ pour la garantie de niveau 1 et de 1000 € pour les garanties de niveau 2, 3 et 4 (déduction faite des remboursements effectués par votre caisse primaire et éventuelle mutuelle).

Les capitaux proposés peuvent paraître insuffisant notamment au vu de votre situation personnelle ou professionnelle. Dans ce cas, vous avez la possibilité de souscrire des capitaux plus élevés pouvant aller jusqu'à 700 000 €.

Un contrat spécifique a été créé à cet effet, pour plus d'informations sur cette garantie, vous pouvez contacter directement AIR COURTAGE ASSURANCES.

Enfin, il faut savoir qu'un système de « passerelles » a été mis en place entre la FFVJ et d'autres fédérations telles que la FFPLUM et la FFVL. Ainsi, si vous avez souscrit l'assurance INDIVIDUELLE ACCIDENT auprès de la FFVJ, vous êtes également garanti pour la pratique du Vol Libre et/ou de l'ULM dès lors que vous avez souscrit une licence fédérale auprès de la fédération concernée et moyennant le paiement d'une surprime le cas échéant.

► **Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter AIR COURTAGE ASSURANCES ou la FFVJ.**

Pour conclure, cette garantie relativement peu onéreuse est très intéressante tant pour vous que pour vos proches. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que même si vous avez pris la précaution de souscrire cette assurance, celle-ci peut s'avérer parfois insuffisante. Nous vous invitons dès lors à raisonner au-delà du cadre fédéral pour vous placer sur le terrain de la vie privée. Ainsi, il conviendra de vérifier auprès de vos autres assureurs (*assurance de prêt, Garantie Accident de la Vie, prévoyance professionnelle...*) si l'activité pratiquée (*planeur, ULM...*) et le type de vol entrepris (*voltige, compétition...*) ne font pas partie des exclusions prévues à leurs contrats.

Dans tous les cas, n'hésitez surtout pas à relire le document d'information que vous avez reçu par email lors de votre confirmation de prise de licence, cela peut s'avérer très utile.



● Tél. 04 27 46 54 00

● ffvj@air-assurances.com